



## Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 633 du Code des sociétés

Cher actionnaire,

Le présent rapport spécial a été rédigé par le conseil d'administration de la société anonyme Roularta Media Group (ci-après «la société») conformément à l'art. 633 du Code des sociétés.

### 1. Constatation

Lors de l'établissement des comptes annuels simples de la société pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2014, le conseil d'administration a constaté que, du fait des pertes reportées subies suite à la vente des activités françaises, l'actif net de la société était revenu au 31 décembre 2014 à 58.873.022 euros, soit moins de la moitié du capital social de la société, lequel s'élève à 203.225.000 euros.

Le conseil d'administration a dès lors procédé à l'établissement du présent rapport spécial. Ce rapport spécial sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire convoquée qui délibérera et se prononcera sur la poursuite de la société.

### 2. Mesures visant à restaurer la situation financière de la société

Le conseil d'administration détaille ci-dessous, de manière exhaustive, les mesures visant à restaurer la situation financière de la société:

#### 2.1. Vente des activités françaises

Le conseil d'administration constate que les pertes subies sur les activités françaises et les réductions de valeur enregistrées sur les participations françaises sont à l'origine de la situation telle qu'elle est décrite à l'art. 633 du Code des sociétés et dans laquelle la société se trouve aujourd'hui.

La vente prévue des activités françaises permettra d'éviter de nouvelles pertes; la société prévoit de renouer avec les bénéfices au cours des prochaines années, ce qui permettra de renforcer les fonds propres de la société année après année.

#### 2.2. Réaménagement de la structure du capital de la société

Le conseil d'administration propose de procéder à une réduction de capital formelle en recourant aux excédents de réserves légales afin de compenser une partie substantielle des pertes reportées telles qu'établies dans les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Après la réduction de capital formelle à hauteur de 123.225.000 euros et l'affectation des excédents de réserves légales à hauteur de 7.369.700 euros, les pertes reportées seront ramenées de 168.502.881 euros à 37.908.181 euros.

L'apurement d'une partie importante des pertes reportées par imputation sur le capital de la société donnera lieu à une structure du bilan plus attrayante, ce qui peut être important dans la perspective d'attirer de nouveaux moyens financiers.

#### 2.3. Simplification de la structure du Groupe et renforcement des fonds propres

La société entreprendra également la simplification de la structure du Groupe au 30 juin 2015 en procédant à une série de fusions. Dans le cadre de cette opération, la société fusionnera avec les 12 filiales suivantes: la société anonyme Biblo, la société anonyme Euro DB, la société anonyme Le Vif Magazine, la société anonyme New Bizz Partners, la société anonyme Press News, la société anonyme Regie De Weekkrant, la société anonyme Roularta Business Leads, la société anonyme Roularta IT-Solutions, la société anonyme Roularta Printing, la société anonyme Roularta Publishing, la société anonyme West-Vlaamse Media Groep et la société anonyme De Streekkrant-De Weekkrantgroep.

Au cours des dernières années, la société a ajouté diverses sociétés à sa structure de Groupe dans le cadre de reprises ou du lancement de nouvelles initiatives complémentaires. D'autres sociétés créées ou exploitées autrefois dans le cadre d'un partenariat sont devenues entre-temps des filiales à 100% de la société. Ces diverses évolutions débouchent aujourd'hui sur une structure de Groupe inutilement complexe et pouvant être nettement simplifiée.

Les fusions prévues entraîneront un renforcement substantiel des fonds propres de la société. Celle-ci affichera dès lors aussi une plus grande solvabilité à l'égard du monde extérieur et l'obtention de financements futurs éventuels auprès d'institutions bancaires s'en trouvera facilitée.

Grâce à la structure simplifiée du Groupe, des économies significatives pourront également être réalisées sur le plan de l'administration, de l'audit, de la comptabilité et ainsi de suite.

Ces fusions déboucheront aussi sur une plus grande transparence vis-à-vis des tiers, ainsi que sur une structure de Groupe plus efficace. A terme, il devrait s'ensuivre une affectation plus efficace et plus ciblée des fonds disponibles en fonction des besoins et dans le cadre des objectifs commerciaux des sociétés à fusionner.

### 3. Conclusion

Le conseil d'administration estime que l'élaboration et l'implémentation des mesures décrites ci-dessus permettront de redresser la situation financière de la société et propose dès lors de poursuivre ses activités.

Conformément à l'art. 633 du Code des sociétés, le présent rapport est repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société.